



*Bourganeuf*  
*Royère de Vassivière*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2011/09/11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>34</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**19 septembre 2011**

L'an deux mille onze, le 29 septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 19 septembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, MEUNIER, ROGERS, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.L

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, BATTUT, LECLERC

Suppléants :  
Suppléantes :

Excusés : Mme PATEYRON, COULAUD  
MM BOUEYRE, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, CALOMINE

Procuration de Madame Marthe PATEYRON à Madame Elisabeth CHENEVEZ

**OBJET : Partenariat avec le lycée Favard – BTS domotique – pour un accompagnement dans la définition des besoins en matière de gestion technique du hall**

Le Président rappelle qu'une première tranche de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat, portant sur le bâtiment, a été engagée, pour une durée de 14 mois, en juin 2011.

Il ajoute qu'une seconde tranche de travaux est en cours de préparation pour réaliser en façade principale une extension à usage de sas-vestibule, créer un parvis d'accès et améliorer les abords immédiats de cet ensemble bâti.

Le Président rappelle que, suite à ces investissements, la Communauté de communes aura la responsabilité de la gestion du bâtiment et des différentes utilisations. Il précise que le hall est utilisé du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 par les établissements d'enseignement locaux (collège et lycée) et par des associations en soirée. S'ajoutent également les évènementiels le week-end.

Considérant le nombre d'utilisateurs différents et l'étendue des plages horaires, mais aussi le manque de moyens humains que la Communauté de communes peut affecter pour le contrôle des usages, il est nécessaire de pouvoir trouver des solutions de gestion les plus efficaces pour encadrer les accès et assurer la bonne tenue du bâtiment rénové.

Le Président fait part des contraintes de gestion :

- besoin d'identifier précisément les structures utilisatrices et leur responsable selon les créneaux horaires préalablement définis ;
- s'assurer de la fermeture des lieux après chaque utilisation ;
- maîtriser les consommations pendant et en dehors des usages : électricité (lumières essentiellement), chauffage gaz et eau.

L'usage de technologies modernes de gestion, très proches voire identiques d'applications dans le domaine de la domotique, semble constituer la possibilité technique la plus avancée pour faciliter la gestion quotidienne du hall et responsabiliser au mieux les utilisateurs.

Le Président informe que plusieurs rencontres ont eu lieu avec les responsables des formations « domotique » du lycée Jean Favard de Guéret pour échanger sur les besoins de la Communauté de communes et envisager un partenariat entre les structures. Celui-ci se déclinerait ainsi en un projet à caractère pédagogique pour des étudiants du BTS domotique mais aussi pré-opérationnel pour la Communauté de communes.

Le Président propose ainsi de passer une convention avec le lycée Jean-Favard par laquelle celui-ci s'engage à accompagner la Communauté de communes en réalisant une étude de gestion technique du bâtiment portant sur :

- la définition des attentes et des besoins, y compris en matière de maintenance des équipements, dans la gestion technique du bâtiment ;
- des propositions de différents scénarii de fonctionnement technique ;
- la rédaction d'un cahier des charges techniques avec préconisations de matériels et premières évaluations des coûts et des incidences en termes de maintenance.

Le Président explique que la gestion technique portera sur les éléments suivants :

- contrôle d'accès du bâtiment (travail sur des propositions de type badge électronique) ;
- gestion du chauffage en fonction du planning d'occupation
- gestion de l'éclairage et des consommations en eau en fonction des besoins et de l'occupation (logiciel de surveillance des consommations) ;
- exploitation d'un système intrusion (contacts et vidéo).

Le Président précise que cette étude devra impérativement être terminée début janvier 2012 afin de confier au maître d'œuvre des travaux actuels le montage du projet technique final et constituer un dossier de consultation des entreprises qualifiées.

Le Président ajoute que, pour couvrir les frais généraux de l'étude et les déplacements, une somme forfaitaire d'un montant de 150 € est demandée par le lycée.

Considérant les fortes contraintes de gestion du hall pour la Communauté de communes ;  
Considérant les possibilités techniques offertes par la domotique pour simplifier la gestion quotidienne du bâtiment ;  
Considérant enfin les compétences et la reconnaissance du lycée Jean Favard en Limousin et la nécessité de valoriser ces savoir-faire locaux ;

Le Président soumet au conseil la possibilité de passer une convention de partenariat avec le lycée Jean Favard pour une étude sur la gestion technique du bâtiment du hall.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à confier un projet pédagogique et à caractère pré-opérationnel au BTS Domotique du lycée Jean Favard de Guéret pour une étude sur la gestion technique du hall Rouchon-Mazerat à Bourgneuf.
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat correspondante entre les deux structures.
- Autorise le versement d'une somme de 150 € au lycée Jean Favard pour couvrir les frais généraux et de déplacements liés à ce travail.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 30 septembre 2011  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD